

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Madame Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, titulaire - Mme Morgane BERNARD, titulaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, titulaire - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, titulaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire

Étaient présents sans voix délibératives :

- Évran : Mme Céline DÉSIDE, suppléante - Mme Carole LEBULANGER, suppléante
- Le Quiou : M. Fabien ALAVOINE, suppléant - Mme Mélanie HENRY, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Gaelle CROGUENNEC, suppléante
- Saint Judoce :
- Tréfumel :

Étaient absents :

- Évran :
- Le Quiou :
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : Mme Myrtil STRAUSS-WRIGHT, suppléante - Mme Élodie SCHMIDT, suppléante
- Tréfumel : M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 avril 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 7 avril 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 2 mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-02-02

Objet : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux délégations d'attributions du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation,
- **PREND ACTE** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable,
- **AUTORISE** l'exercice de la présente délégation par le Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Fait à Evran, le 16 avril 2026

Morgane BERNARD
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER
Président

